

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 09 mai 2011

# Développement de l'alternance, de la sécurisation des parcours professionnels et du partage de la valeur ajoutée : les propositions de l'Usgeres

Trois députés UMP, Bernard Perrut, Gérard Cherpion et Jean-Charles Taugourdeau ont déposé, le 13 avril dernier, une proposition de loi dont les objectifs sont de favoriser le développement de l'alternance, de mieux sécuriser les parcours professionnels et d'ouvrir le débat sur le partage de la valeur ajoutée. Cette proposition de loi est, actuellement, en débat à l'Assemblée Nationale. L'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (Usgeres) souhaite, ainsi, apporter sa contribution aux discussions en cours.

Pour l'Usgeres, un certain nombre de mesures du projet de loi vont dans le bon sens. Elles visent à simplifier et améliorer certains dispositifs en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi :

- La création d'une **carte pour les apprentis portant la mention « étudiant des métiers »**.
- La mise en place d'un **service dématérialisé pour favoriser le développement de l'alternance**.
- La création d'un **contrat de sécurisation professionnelle** remplaçant la CRP<sup>1</sup> et le CTP<sup>2</sup>.
- La **hausse du quota d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés de 3 à 4 %** avec une modulation des contributions supplémentaires en fonction de l'effort de l'entreprise.
- La **possibilité pour deux employeurs saisonniers distincts d'embaucher un apprenti**.
- Le **développement de l'emploi dans les groupements d'employeurs**.
- Le **développement du dialogue social sur le partage de la valeur ajoutée, le partage des profits et écarts de rémunération**.

Sur ces mesures, l'Usgeres considère néanmoins qu'il faut aller plus loin et propose notamment de :

- **Élargir la « carte étudiant » aux apprentis** plutôt que de créer une carte « étudiant des métiers » ce qui doterait les apprentis d'un véritable statut d'étudiant.
- **Créer, parallèlement au service dématérialisé pour le développement de l'alternance, un guichet « alternance » à Pôle emploi** afin de mieux répondre aux difficultés rencontrées tant par les jeunes que par les entreprises.

<sup>1</sup> Convention de reclassement personnalisé

<sup>2</sup> Contrat de transition professionnelle

**Contact presse :**

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)

- **Assouplir les conditions requises pour être maître d'apprentissage** en réduisant la durée d'expérience professionnelle exigée pour la fonction.
- Créer, en complément du contrat de sécurisation professionnelle, **un contrat d'engagement de reconversion professionnelle (CERP) visant à permettre aux demandeurs d'emploi<sup>3</sup> d'accéder à une formation qualifiante vers un métier porteur, et ainsi, ajuster l'offre et la demande d'emploi.**
- **Aligner la durée des contrats de professionnalisation à la durée des actions de formation** afin de permettre aux salariés engagés dans de longs cycles de formation de les terminer.
- **Intégrer l'alternance dans les négociations triennales de branches** afin de définir :
  - o Les modalités de développement de l'alternance,
  - o Les conditions d'embauche des apprentis,
  - o Les méthodes d'accompagnement des fins de contrat d'apprentissage.
- **Sécuriser l'embauche d'un apprenti par deux employeurs saisonniers distincts en accompagnant ces derniers dans le montage des dossiers et désigner un maître d'apprentissage unique.**
- **Accompagner les employeurs des TPE dans les démarches administratives nécessaires** (rédaction et dépôt de statuts, règlement intérieur, dispositions relatives au droit social et conventionnel...) **à la création de groupements d'employeurs pour lever les freins et mieux informer sur les conventions collectives nationales existantes dont relèvent les salariés.**

Concernant la dernière disposition de la proposition de loi portant sur le partage de la valeur ajoutée, l'Usgeres rappelle que l'un **des principes de l'économie sociale est la non répartition individuelle des excédents ou la lucrativité encadrée**. L'Union préconise, ainsi, de démultiplier le modèle de répartition de la valeur ajoutée appliqué **dans les sociétés coopératives et participatives visant à distribuer une partie des bénéfices sous forme de participation à l'ensemble des salariés qu'ils soient associés ou non**.

« *Les employeurs de l'économie sociale sont activement engagés dans le développement de l'alternance. En effet, 70% des contrats de professionnalisation jeunes dans l'économie sociale aboutissent à un emploi durable. Sur la sécurisation des parcours professionnels, la proposition de loi mériterait d'être complétée par une approche plus large des publics éligibles à la mobilité et la reconversion professionnelle* » souligne Alain Cordesse, Président de l'Usgeres.

USGERES - Créée en 1994 et présidée par Alain Cordesse, l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (USGERES) regroupe 26 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 12 branches professionnelles. Avec plus de 770 000 salariés et 60 000 employeurs, soit 75% des employeurs fédérés, l'USGERES est aujourd'hui la seule organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale.

<sup>3</sup> Demandeurs d'emploi de moyenne et longue durée rencontrant des difficultés à trouver un emploi dans leur métier d'origine